

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2019

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Lettre de cadrage

1. La démarche PDASR

Les Plans Départementaux d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) ont été mis en place par une circulaire du Premier ministre du 11 août 1987 et une circulaire du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière du 13 novembre 1987. C'est l'**outil essentiel pour assurer la concertation et la coordination** des différents acteurs et afficher la politique de sécurité routière conduite dans le département.

Il s'ordonne selon deux domaines d'intervention :

- l'éducation, la formation, la prévention, la communication
- le contrôle et les sanctions.

Le PDASR regroupe l'ensemble des initiatives engagées dans la sécurité routière (hors aménagement) sur le département, **y compris celles qui ne nécessitent pas de subventions de la part de l'État**. Le recensement de ces actions permettra de favoriser les échanges d'expérience, de nouer de nouveaux partenariats ou d'en faire la promotion.

Les actions qui peuvent bénéficier d'un concours financier de l'État doivent répondre aux enjeux prioritaires définis dans le cadre du Document Général d'Orientations 2018-2022 :

<http://www.drome.gouv.fr/document-general-d-orientations-2018-2022-a6077.html>

L'élaboration du PDASR 2019 s'inscrit dans une démarche projet.

Concrètement, le porteur de projet doit présenter son projet d'action en décrivant l'action de façon détaillée, en fixant l'objectif général à atteindre ainsi que les objectifs opérationnels de l'action, la (les) cible(s) visée(s), le montage financier, et enfin en déterminant les indicateurs d'évaluation.

Cette méthode d'élaboration doit permettre :

- de mieux structurer l'action pour la rendre plus efficace,
- d'en apprécier la pertinence (en vue d'un éventuel concours financier au titre du PDASR),
- d'évaluer l'action puis le PDASR.

Une fiche action locale est fournie aux porteurs de projet afin de faciliter la mise en place de la démarche.

Le coordinateur Sécurité Routière reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

2. Les orientations du PDASR 2019

Le travail partenarial mené dans le cadre de l'élaboration du Document Général d'Orientations 2018-2022 a permis de dégager, sur la base de l'accidentologie des 5 dernières années, 6 enjeux prioritaires pour le département de la Drôme :

- le risque routier professionnel ;
- les substances psycho-actives ;
- les jeunes ;
- les seniors ;
- les deux-roues motorisés ;
- le partage de la voirie.

Pour chacun de ces enjeux, les orientations d'action (et exemples d'actions) sont rappelés dans le DGO.

Les projets d'actions devront s'inscrire prioritairement dans ces enjeux et orientations d'actions.

La vitesse ou les distracteurs (tels les smartphones par exemple) n'ont pas été définis comme enjeu en tant que tel parce qu'ils sont considérés comme des enjeux transversaux. Ils peuvent et doivent être intégrés dans les projets et actions relatifs aux enjeux principaux définis précédemment.

Les différents acteurs de la prévention devront s'attacher à mener des actions sur l'ensemble du territoire drômois et à ne pas se restreindre à la seule vallée du Rhône.

3. Critères de sélection dans les projets

Sont recherchées et privilégiées les actions qui remplissent les critères suivants :

→ L'adéquation aux enjeux prioritaires définis précédemment

Le regroupement des actions autour de thèmes et d'objectifs communs permet de renforcer et de mieux évaluer l'impact et l'efficacité de la prévention.

Cela permet en particulier une communication plus lisible, une meilleure coordination des acteurs et une plus grande synergie des différentes politiques de prévention (formations, sensibilisations, contrôles, sanctions).

Le nombre de personnes visées à l'intérieur de ces enjeux fait partie du critère d'évaluation.

→ La prise en compte de la communication

Chaque projet ou action doit prévoir un volet communication. Ce volet doit permettre de démultiplier l'impact des messages auprès d'un plus large public. Il sera demandé un bilan de communication mis en œuvre (articles de presse, informations sur sites internet...).

→ L'implication d'autres partenaires y compris financiers

Le plan départemental d'action de sécurité routière vise à mobiliser l'ensemble de la société. De nombreux organismes et institutions sont concernés dans leurs domaines respectifs par la sécurité routière. Les porteurs de projets sont invités à associer des partenaires pour qu'ils s'engagent à agir avec eux dans la durée.

→ Les actions innovantes

Le PDASR a pour but de créer une dynamique et de stimuler de nouvelles actions. Il ne doit pas se résumer à la seule reconduction d'actions anciennes.

→ Les effets à long terme

Des actions qui ont un effet à long terme en inscrivant des pratiques de sécurité routière dans les activités des organismes seront privilégiées.

→ L'évaluation des actions

Les actions devront faire l'objet d'une évaluation. Celle-ci ne devra pas se résumer à une évaluation quantitative (nombre de personnes concernées) mais devra aussi comporter une évaluation qualitative (avis des personnes sensibilisées, retombées des actions en termes de communication, d'évolution des pratiques... voire évaluation à moyen ou long terme).

→ L'implication des jeunes

Les projets ayant pour cible les jeunes chercheront à les rendre acteurs de l'action et promoteurs de la sécurité routière.

4. Critères de sélection dans les projets

Les financements apportés par le PDASR sont déterminés sur la base de l'examen d'un budget détaillé du projet. Seules les dépenses directement liées au volet sécurité routière seront prises en considération.

Les coûts salariaux du porteur de l'action ne sont pas pris en compte, sauf exception.

L'aide apportée dans le cadre du PDASR peut prendre la forme :

- d'une subvention ;
- de la prise en charge directe de factures ;
- de la mise à disposition de personnels (IDSR) ;
- de la mise à disposition de matériels.

Le règlement des subventions ou factures est conditionné par la production et la transmission de comptes-rendus de réalisation et d'une évaluation de l'action correspondante, de la fourniture d'un RIB ainsi que d'une

copie des statuts de l'association pour les associations ou d'une copie de la délibération validant le projet pour les collectivités locales.

Le financement doit correspondre à des dépenses effectuées au cours de l'année civile 2019 avant la clôture de l'exercice comptable intervenant fin octobre 2019.

5. Les modalités pratiques

Vos projets d'actions sont à adresser avant le délai de rigueur figurant dans l'appel à projet à la Coordination Sécurité Routière – DDT de la Drôme - 4 place Laennec – BP 1013 – 26015 Valence Cedex.

Votre projet devra se présenter de la façon suivante et obligatoirement comporter les pièces citées ci-après :

- Fiche action locale (jointe en annexe) entièrement complétée, accompagnée de tout document que vous jugeriez utile et susceptible de compléter la fiche action locale,
- 1 RIB, numéro de SIRET (pour les actions demandant un soutien financier),
- Pour les associations : copie des statuts ;
- Pour les collectivités locales : délibération du Conseil municipal.

Il pourra être accompagné de l'ensemble des justificatifs nécessaires et des documents que le porteur de projet jugera utiles pour la compléter (notamment sur la partie plan de financement) et sera transmis:

soit par courrier adressé à :

DDT de la Drôme
SDSR/PSR
Coordination Sécurité Routière
4 place Laennec
BP 1013
26015 Valence Cedex

soit par messagerie électronique à : ddt-sdsr-psr@drome.gouv.fr

Les projets bénéficiant du concours financier de l'État devront s'inscrire prioritairement dans les enjeux du DGO 2018-2022 rappelés en annexe. Ils devront prévoir les **critères d'évaluation de l'action et les objectifs** fixés par le porteur de projet.

Par ailleurs, il est demandé une évaluation précise du plan de financement avec fourniture des devis si possible.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

L'ensemble des projets sera examiné par un comité de sélection.

Dès l'achèvement de l'action, le bénéficiaire transmettra un bilan détaillé à la Coordination Sécurité Routière. Il transmettra une déclaration sur l'honneur de l'obtention ou non de fonds publics qu'il aura sollicité auprès d'autres organismes publics pour réaliser son projet.

La date limite de remise des bilans et demandes de versement de subvention est fixée au plus tard le 1er novembre 2019.

6. Contacts

Pour toute demande de renseignements ou précisions, vous pouvez appeler :

William AVOIES, coordinateur sécurité routière : 04-81-66-81-51.

Sylviane SOUACI, adjointe au coordinateur sécurité routière : 04-81-66-81-54

